

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19h00 AU CENTRE POLYVALENT
SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Lévesque	Maire
Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère	siège n° : 1
M. Rock Lévesque, conseiller	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Martin Lavoie, conseiller :	siège n° : 5
M. Gabriel Clermont, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absent : M. Michel Chénier, conseiller : siège n° : 4

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h.

5 personnes assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2025
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de décembre 2025
 - 6.3. Adoption du règlement #346-25 portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour l'année 2026
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Acceptation de soumission pour un radar pédagogique
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Autorisation de paiement à Multi-Soudures BSL
 - 10.2. Autorisation de paiement à la Municipalité de Saint-Charles-Garnier
 - 10.3. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

- 10.4. Adhésion à Éco Mitis
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Désignation d'un conciliateur-arbitre
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-01-001 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-002 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2025 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Étienne Lévesque : **Maire**

Pas de rencontre MRC;
Sécurité routière en avant avec MTQ;
Rémunération des élus en cours de route

Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère : **siège n° : 1**

Regarde des systèmes de refroidissement de l'aréna.

M. Rock Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

Le MTQ désire transférer le déneigement à la municipalité;
Rue Leblanc : les travaux de réfection en 2026;
Rue Harvey resurfaçage temporaire

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

RH : engagement d'une ressource au déneigement
Direction : suit son cour.

M. Michel Chénier, conseiller : **siège n° : 4**

M. Martin Lavoie, conseiller : **siège n° : 5**
Réunion de Promotion St-Gabriel

M. Gabriel Clermont, conseiller : **siège n° : 6**
Depuis le 1^{er} janvier : tarification incitative : appeler le DG

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

CAUREQ : demande à la municipalité de lui transmettre les numéros en cas d'urgence pour le déneigement des voies publiques;

Ministère des Transports et de la Mobilité durable : accuse réception de la résolution #25-11-154 envoyée par la municipalité et avise cette dernière que le processus d'analyse s'effectuera en 2026.

26-01-003

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2025 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2025 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25792 à 25801	5 306.04\$
Dépôt direct # 501098 à 501124	50 061.61\$
Prélèvements #4294 à 4318	36 056.76\$
Salaires employés (07/12 au 27/12)	28 781.72\$
Salaires élus (déc)	2 503.54\$
Total	122 709.67\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-004

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 décembre 2025 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschenes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-005

6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT #346-25 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2025 pour l'adoption du règlement #346-25 qui porte sur les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement avait été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

QUE le conseil municipal adopte le règlement #346-25 portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-006

8.1 – ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR UN RADAR PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE le plan quinquennal 2025-2029 de la municipalité propose que des actions soient effectuées pour rehausser la sécurité sur la rue Principale et diminuer la vitesse;

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Kalitec inc. au montant de 7 271.93\$ avant taxes pour un radar pédagogique modèle KERN-0063 ainsi que le système d'installation et d'ancrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-007

10.1 – AUTORISATION DE PAIEMENT À MULTI-SOUDURE BSL

ATTENDU le projet commun entre municipalités de créer des gradins transportables pour les événements;

ATTENDU QUE la dernière partie des travaux a été complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Rébecca Garon Beaulieu

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture # F26138 à Multi-Soudures BSL au montant de 52 037.69\$ taxes incluses;

QUE cette charge soit imputée au projet de gradins mobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-008

10.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs et de Saint-Gabriel-de-Rimouski ont conjointement présenté un projet d'embauche d'une ressource partagée en loisir intermunicipal dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité en octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet est maintenant terminé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier était le fiduciaire du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschenes;

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #170 à la Municipalité de Saint-Charles-Garnier au montant de 7 307.46\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-009

10.3 – JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR Rébecca Garon Beaulieu

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-010 10.4 - ADHÉSION À ÉCO MITIS

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adhère à l'organisme Éco Mitis à titre de membre Iris versicolore pour un montant de 100\$;

QUE les fonds nécessaires à cette adhésion soient pris au compte #02-70193-991 (soutien aux organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-011 11.1 - DÉSIGNATION D'UN CONCILIEUR-ARBITRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* stipule que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE cette personne désignée est communément appelée conciliateur-arbitre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice des pouvoirs, des devoirs et des obligations du conciliateur-arbitre et des parties impliquées sont prévus aux articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* stipule que l'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* stipule que la rémunération et les frais de la personne désignée sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux, et que dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer la rémunération et les frais de la personne désignée;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne M. Michel Lagacé, inspecteur en urbanisme, afin d'agir à titre de conciliateur-arbitre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

QUE les frais applicables pour toute demande soient établis comme suit :

- Frais d'ouverture de dossier : 100 \$

- Honoraires pour le travail du conciliateur-arbitre : 75 \$ / heure
- Déboursés divers reliés au dossier : selon les coûts réels engendrés

QUE la compétence du conciliateur-arbitre se limite à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*;

QUE cette résolution abroge toute résolution adoptée sur le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

26-01-012 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

DE lever l'assemblée il est 19h28

Étienne Lévesque
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque
Maire